

DIRECTIVE n° 6 *(adoptée par le Conseil d'administration)*

DIRECTIVE CONCERNANT L'UTILISATION DU NOM DE L'ACADÉMIE DE L'UICN

Institutions membres de l'Académie de l'UICN

Selon les statuts de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN, l'adhésion à l'Académie est ouverte aux institutions telles que les facultés, écoles et départements de droit ainsi que les centres de recherche spécialisés en droit de l'environnement. Seules les institutions ayant adhéré à l'Académie et actuellement membres à part entière ont le droit de s'attribuer le titre de « membres » de l'Académie. **Une personne nommée ou employée par une institution membre de l'Académie ne peut se proclamer à ce titre membre de l'Académie de droit de l'environnement de l'UICN et n'est en aucun cas autorisée à utiliser ce titre [voir ci-dessous].**

Les institutions membres de l'Académie sont autorisées à s'identifier comme tel à titre d'information, par le biais de leur site internet, de leur rapport annuel, ou de matériels promotionnels ou autres documents similaires, conçus pour décrire leurs affiliations et leurs activités.

Les institutions membres de l'Académie sont autorisées à s'identifier comme tel lorsqu'elles entreprennent des activités au nom de l'Académie ou en collaboration avec elle, dans le but d'atteindre les objectifs de l'entente entre l'Académie et l'UICN. Ces activités peuvent comprendre l'accueil ou l'organisation d'une conférence ou d'un atelier de l'Académie, ou encore les projets de recherche et de développement de programmes faisant partie intégrante des activités de l'Académie.

Une institution membre ayant l'intention d'entreprendre des activités au nom de l'Académie ou avec sa collaboration doit, dans tous les cas, obtenir l'accord écrit préalable du secrétariat de l'Académie.

Chercheurs individuels

Les personnes siégeant dans les instances et comités de l'Académie ou au secrétariat de l'Académie sont en droit de mentionner leur appartenance à ces instances, comités ou secrétariat, en relation avec le travail ou les activités qu'elles y mènent et de faire figurer cette appartenance dans leur curriculum vitae, parmi

les informations relatives à leur expérience ou activités professionnelles. La liste et la composition de ces instances peuvent être modifiées par le Conseil d'administration. À titre indicatif, elles comprennent les instances suivantes: le Conseil d'administration, le Comité de la recherche, le Comité enseignement et de renforcement des capacités, le Comité des finances, le Comité de gouvernance, le Comité des adhésions, le Comité des technologies de l'information et de la communication, le secrétariat de l'Académie.

Le 1^{er} janvier 2013